



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

statut

Question écrite n° 98833

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur le contenu de l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires en cours de ratification. En effet, la Fédération française de crémation, forte de ses 168 associations, craint qu'en autorisant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à déléguer la création et la gestion de sites cinéraires, notamment hors des cimetières, cela n'ouvre la voie à la privatisation des sites cinéraires, ce qui serait contraire aux traditions républicaines françaises. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions envisagées afin de garantir le statut public de tous les sites cinéraires.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur la disposition de l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires qui permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de confier à une tierce personne la gestion d'espaces cinéraires en délégation de service public. L'Association des maires de France a souhaité que cette mesure soit supprimée pour maintenir les espaces cinéraires dans les enceintes des cimetières communaux ou intercommunaux. Les associations crématisistes ont formulé la même demande. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'est déclaré favorable aux dispositions de l'article 22 de la proposition de loi relative à la législation funéraire, d'initiative sénatoriale, examinée le 22 juin dernier au Sénat. Cet article prévoit, notamment, la suppression de la possibilité offerte aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de recourir à la délégation de service public pour créer et gérer des sites cinéraires, sauf dans l'hypothèse où le site est contigu à un crématorium. Ainsi, le législateur qui a, par ailleurs, à se prononcer sur la ratification de l'ordonnance, pourra lors des débats statuer définitivement sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98833

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6931

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11045